



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Adoption du projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Malakoff et la SPL GéoMalak / le Sipperec relatif à la réhabilitation des installations sportives de plein-air du complexe sportif Lénine

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_86
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_86

Objet : Adoption du projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Malakoff et la SPL GéoMalak / le Sipperec relatif à la réhabilitation des installations sportives de plein-air du complexe sportif Lénine

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Considérant l'implantation au sein du complexe sportif Lénine du chantier de travaux pour la création et l'exploitation d'une centrale de géothermie par la SPL GéoMalak, ayant donné lieu à la dégradation des installations sportives extérieures et de plein-air existantes composées d'un terrain à dominante football, d'un city-stade et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité et la volonté de la Ville de Malakoff de devoir procéder à la reconstruction et à la rénovation des installations sportives démolies et dégradées, à l'issue de la libération de l'emprise du chantier de travaux par la Société Publique Locale GéoMalak, afin de remettre le complexe sportif en état d'usage tel qu'avant les travaux et d'en permettre à nouveau l'accès aux pratiques sportives associatives, scolaires, aux entreprises et aux habitants,

Considérant que la présente transaction a pour objet de définir de manière amiable et définitive les modalités pour la restitution et la remise en état des installations sportives du complexe sportif Lénine,

Considérant que la SPL GéoMalak accepte de procéder au paiement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1.000.000€ TTC (un million d'euros toutes taxes comprises) pour la remise en état des installations sportives du complexe sportif Lénine,

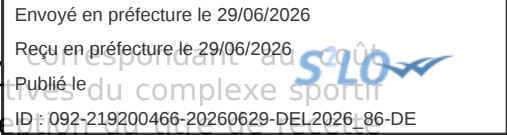
Considérant que la Ville de Malakoff assurera le pilotage des travaux de reconstruction et de rénovation des installations dégradées.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville de Malakoff, la Société Publique Locale GéoMalak et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC).

Article 2 : ACCEPTE le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1.000.000€ TTC (un million d'euros toutes taxes comprises) par la

SPL GéoMalak, à titre global, forfaitaire et définitif, nécessaire pour la remise en état des installations sportives de Lénine, dans un délai de 30 jours à compter de la réception émis par le comptable public assignataire de la Ville de Malakoff.



Article 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son ou sa représentante à signer le dit protocole ainsi que d'éventuels avenants.

Article 4 : DIT QUE la recette en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
1 contre,
Madame Emmanuelle Jannès
0 abstention(s)

et 4 élu(s) ne prenant pas part au vote.
Monsieur Rodéric Aarsse, Monsieur Antoine Raffi, Madame Anaïs Lunet, Monsieur Yanice Akkari

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr